

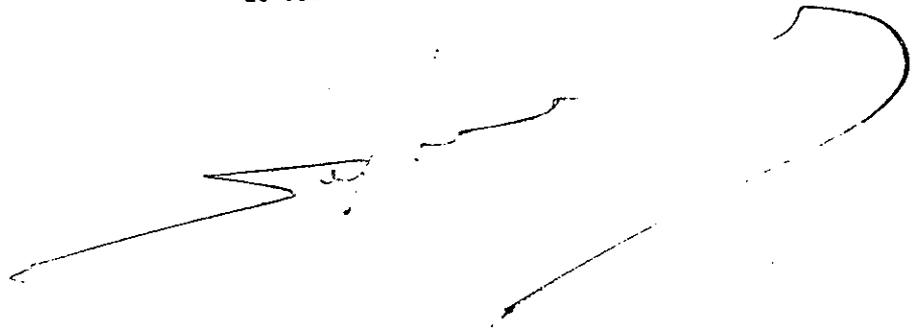
Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet
du département de la Meuse
et au Maire de la ville de Bar-le-Duc,

qui seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.

Paris, le 23 septembre 1911

Pour le Ministre de l'Instruction Publique
et des Beaux-Arts
et par Délégué
Le Sous Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several sweeping, interconnected strokes.